

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE MARDI 25 JUIN 2019 - 19 HEURES 30**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le mardi 25 juin 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présents :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT**

---

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

#### **2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

**2019-06-304**

#### **3. HOMMAGE À DES CITOYENS – MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU QUÉBEC – SIGNATURE DU LIVRE D'OR**

---

ATTENDU que cinq résidants de la Ville Beloeil se sont vues remettre la distinction de la médaille du Lieutenant-Gouverneur le 28 avril dernier à Longueuil pour le secteur Montérégie;

ATTENDU que monsieur Zachary Lefebvre cumule plusieurs centaines d'heures de bénévolat dans divers organismes, et ce, depuis bon nombre d'années et qu'il se distingue par son implication sociale en soutenant plusieurs causes, comme l'environnement avec notamment le retrait des bouteilles en plastique au Cégep Édouard-Montpetit ou encore les droits de la personne, pour ne nommer que celles-ci;

ATTENDU que madame Anne Cormier est reconnue comme une élève grandement impliquée, notamment sur le conseil des élèves de son école, et ce, durant presque tout son secondaire;

ATTENDU que monsieur Bernard Gravel, policier à la retraite et viculteur engagé, vient en aide en favorisant l'intégration des personnes ayant des limitations, notamment en préconisant à son vignoble que l'embauche de personnes vivant avec un handicap;

ATTENDU que madame Pauline Lampron, retraitée et impliquée socialement auprès des plus démunis, elle laisse sa marque dans un regroupement d'aide aux personnes atteintes du problème d'apnée du sommeil en fondant à Beloeil un groupe d'entraide pour l'Association pulmonaire du Québec. C'est d'ailleurs grâce à son engagement que celui de Beloeil est le plus important parmi les quatre groupes au Québec;

ATTENDU que monsieur Adrien Moquin est un bénévole beloeillois très impliqué auprès des jeunes avec le Tournoi provincial Bantam de Beloeil et l'Association de soccer mineur de Beloeil. Il a également été Président de la Corporation de Loisirs de Beloeil de 2005 à 2007 et a pu ainsi être partie prenante de la restructuration de la Corporation pour mettre en place la direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Beloeil.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le conseil municipal invite monsieur Zachary Lefebvre, madame Anne Cormier, monsieur Bernard Gravel, madame Pauline Lampron et monsieur Adrien Moquin à venir signer le livre d'or de la Ville de Beloeil afin de souligner leur implication et leur rendre ainsi un hommage tout spécial.

#### **2019-06-305**

#### **4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour présenté, en y retirant le sujet suivant :

41. Nettoyage de conduites d'égout sur diverses rues – projet 19VO56 – rejet des soumissions

#### **2019-06-306**

#### **5. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9067) – 1370, RUE RICHELIEU – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – EMPIÈTEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

- a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

- b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 1370, rue Richelieu, un empiètement du bâtiment principal dans la marge arrière;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9067 telle que demandée pour le 1370, rue Richelieu, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/116 du Comité consultatif d'urbanisme.

#### **2019-06-307**

#### **6. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9069) – 193, RUE JEANNE-MANCE – DEUXIÈME ENTRÉE CHARRETIÈRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS**

---

a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la loi.

b) Refus

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 193, rue Jeanne-Mance, une deuxième allée d'accès à la voie publique avec entrée charretière;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser la dérogation mineure numéro DM-2019-9069 pour le 193, rue Jeanne-Mance, conformément à la résolution 2019/06/129 du Comité consultatif d'urbanisme.

#### **2019-06-308**

#### **7. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9072) – 2000, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Refus

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 2000, rue Saint-Jean-Baptiste, une troisième enseigne détachée sur socle;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser la dérogation mineure numéro DM-2019-9072 pour le 2000, rue Saint-Jean-Baptiste, conformément à la résolution 2019/06/117 du Comité consultatif d'urbanisme.

**2019-06-309**

**8. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9074) – 310, BOULEVARD YVON-L'HEUREUX SUD – IMPLANTATION D'UN GARAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Refus

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 310, boulevard Yvon-L'Heureux Sud, l'implantation d'un garage à 0 mètre de la limite de terrain arrière;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser la dérogation mineure numéro DM-2019-9074 pour le 310, boulevard Yvon-L'Heureux Nord, conformément à la résolution 2019/06/118 du Comité consultatif d'urbanisme.

**2019-06-310**

**9. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9080) – 168-170, RUE BOURGEOIS – DEUXIÈME ENTRÉE CHARRETIÈRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Refus

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 168-170, rue Bourgeois, une deuxième allée d'accès à la voie publique avec entrée charretière;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser la dérogation mineure numéro DM-2019-9080 pour le 168-170, rue Bourgeois, et ce, conformément à la résolution 2019/06/119 du Comité consultatif d'urbanisme.

#### **2019-06-311**

#### **10. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9082) – 477, RUE BRILLON – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 477, rue Brillon, l'aménagement d'un logement supplémentaire;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9082 pour le 477, rue Brillon, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/124 du Comité consultatif d'urbanisme.

#### **2019-06-312**

#### **11. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9089) – 981, RUE ALEXIS-GALIPEAU – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 981, rue Alexis-Galipeau, l'aménagement d'un logement bigénérationnel;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9089 pour le 981, rue Alexis-Galipeau, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/125 du Comité consultatif d'urbanisme.

### **2019-06-313**

#### **12. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9092) – 572, RUE BIENVILLE – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 572, rue Bienville, l'aménagement d'un logement supplémentaire;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9092 pour le 572, rue Bienville, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/126 du Comité consultatif d'urbanisme.

### **2019-06-314**

#### **13. RÈGLEMENT 1666-05-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1666-00-2011 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION AGRICOLE-COMMERCIALE AU DÉTRIMENT D'UNE AFFECTATION AGRICOLE – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1666-05-2019 modifiant le Règlement 1666-00-2011 édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Beloeil afin de créer une affectation agricole-commerciale au détriment d'une affectation agricole*.

Ce règlement a pour objet de d'ajouter une affectation agricole-commerciale au détriment d'une affectation agricole, près de l'intersection du boulevard Yvon-l'Heureux Nord et de la rue Saint-Jean-Baptiste. Il s'applique à l'ensemble du territoire.

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la loi.

**2019-06-315**

**14. RÈGLEMENT 1666-05-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1666-00-2011 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION AGRICOLE-COMMERCIALE AU DÉTRIMENT D'UNE AFFECTATION AGRICOLE – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1666-05-2019 modifiant le Règlement 1666-00-2011 édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Beloeil afin de créer une affectation agricole-commerciale au détriment d'une affectation agricole.*

**2019-06-316**

**15. RÈGLEMENT 1667-83-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-514 PAR UNE NOUVELLE GRILLE H-514 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

---

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-83-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514.*

Ce règlement a pour objet de remplacer la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514. Il s'applique aux zones C-514, C-512, C-516, C-522 et C-523 et l'article 1 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

**2019-06-317**

**16. RÈGLEMENT 1667-83-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-514 PAR UNE NOUVELLE GRILLE H-514 – SECOND PROJET – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

---

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter, avec changement, le second projet du *Règlement 1667-83-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514.*

**2019-06-318**

**17. RÈGLEMENT 1667-84-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-2009 À MÊME LA ZONE A-2007 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR CETTE NOUVELLE ZONE – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

---

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-84-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone.*

Ce règlement a pour objet de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone. Il s'applique aux zones A-2007, C-2009, A-2004, H-2006, H-217, H-201, P-203, H-204, H-207, C-212, C-734, P-716, H-717, C-700 et P-910 et l'article 1 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

**2019-06-319**

**18. RÈGLEMENT 1667-84-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-2009 À MÊME LA ZONE A-2007 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR CETTE NOUVELLE ZONE – SECOND PROJET – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le second projet du *Règlement 1667-84-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone.*

**2019-06-320**

**19. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 27 MAI ET EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2019 – APPROBATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 27 mai et extraordinaire du conseil du 10 juin 2019, tel que soumis.

**2019-06-321**

**20. PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE – DEMANDE**

---

ATTENDU que l'eau est une ressource précieuse qu'il faut l'utiliser avec parcimonie;

ATTENDU que ce sont les citoyens qui paient pour le traitement de l'eau potable de la régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR);

ATTENDU que plus la qualité de la source d'eau potable est médiocre, plus le traitement requis est important et requiert davantage de barrières de traitement et de produits chimiques, les coûts s'en retrouvent donc plus élevés et le goût de l'eau potable peut en être altéré;

ATTENDU que les performances des réseaux d'égouts des municipalités ainsi que des usines de traitement des eaux usées sont variables et que la fréquence de débordements des égouts vers la rivière Richelieu peut être élevée en temps de fortes pluies et de fonte des neiges;

ATTENDU que le suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU) le long de la rivière Richelieu fait état de plusieurs milliers d'événements de débordements annuellement des ouvrages de surverses, ce qui contribue à la détérioration de la qualité de l'eau, donc de la source d'eau potable de la RIEVR;

ATTENDU que des investissements de près de 30 millions de dollars sont nécessaires uniquement pour la Ville de Beloeil afin de mettre aux normes ces ouvrages;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de tous les citoyens de bénéficier d'une source d'eau potable de la plus haute qualité, et ce tout le long de la rivière Richelieu;

ATTENDU que les activités anthropiques en amont d'une source d'eau potable ne devraient pas, par conséquent, en réduire la qualité;

ATTENDU que les normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sur les ouvrages de traitement des eaux usées ainsi que sur les limites de débordement des ouvrages de surverses sont variables en périodes estivale et hivernale;

ATTENDU que ces normes plus clémentes en période hivernale apportent une détérioration de la qualité de la source d'eau potable;

ATTENDU que les activités agricoles détériorent également de façon importante la qualité de la source d'eau potable lors d'événements de pluies intenses;

ATTENDU que ces événements de pluies intenses semblent être de plus en plus fréquents et possiblement reliés au phénomène du changement climatique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le conseil municipal suggère aux municipalités ayant des ouvrages de traitement d'eaux usées se déversant dans la rivière Richelieu d'améliorer leur performance de traitement autant en période estivale qu'hivernale, ainsi qu'à réduire leur nombre d'événements de surverses, et ce, bien au-delà des normes actuelles imposées sur leurs ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU) par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

QUE le conseil municipal demande au MELCC de renforcer les exigences de traitement des eaux usées autant en période estivale qu'hivernale;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'investir et de supporter les divers projets d'infrastructures afin de rendre possibles ces améliorations;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'investir et de supporter les entreprises agricoles ainsi que l'Union des producteurs agricoles (UPA) afin qu'ils améliorent leurs méthodes et techniques pour limiter l'érosion des terres lors d'événements de pluies intenses ou de revoir la réglementation sur la protection des bandes riveraines.

#### **2019-06-322**

#### **21. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE PERMANENT – ÉLECTRICIEN – CRÉATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de créer un poste permanent d'électricien à la Direction des travaux publics et de l'environnement, sur une base de 40 heures par semaine, selon la classe 8 de l'annexe B-1 de la convention collective actuellement en vigueur.

#### **2019-06-323**

#### **22. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTES SAISONNIERS – JOURNALIER – JARDINIER – CRÉATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de créer trois postes saisonniers de journaliers et un poste saisonnier de jardinier à la Direction des travaux publics et de l'environnement, pour les mois de mai à octobre de chaque année, aux conditions prévues à la convention collective actuellement en vigueur.

#### **2019-06-324**

#### **23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9077) – 903, RUE ALEXANDER – MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – APPROBATION**

---

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/121 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9077 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3332 au demandeur pour permettre des travaux de modifications extérieures au 903, rue Alexander, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

#### **2019-06-325**

#### **24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9081) – 871 À 879, RUE LAURIER – MODIFICATION EXTÉRIEURES – APPROBATION**

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/122 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9081 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3465 au demandeur pour permettre les travaux de modifications extérieures au 871 à 879, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

#### **2019-06-326**

#### **25. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9088) – 981, RUE ALEXIS GALIPEAU – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – APPROBATION**

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/123 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9088 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3201 au demandeur pour permettre l'aménagement d'un logement bigénérationnel au 981, rue Alexis-Galipeau, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

**2019-06-327**

**26. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9073) – 2000, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – REFUS**

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2019/06/120 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9073 et de ne pas autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3349 pour permettre l'installation d'une troisième enseigne détachée sur socle, au 2000, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 4 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

**2019-06-328**

**27. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – LES INDUSTRIES BONNEVILLE LTÉE – AIDE FINANCIÈRE – VERSEMENT – AUTORISATION**

ATTENDU que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU que Les Industries Bonneville Ltée est une entreprise établie sur le territoire de la Ville de Beloeil depuis des années et qu'elle se spécialise notamment dans la construction de maisons usinées sur mesure;

ATTENDU que Les Industries Bonneville Ltée est propriétaire de l'immeuble situé au 601, rue de l'Industrie où elle fait des affaires;

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire promouvoir l'épanouissement des entreprises dans le parc industriel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 5 000 \$ à l'entreprise Les Industries Bonneville Ltée;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 5 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté à cet effet.

---

**2019-06-329**

**28. RÈGLEMENT 1667-85-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS H-201, H-429, H-718 ET H-722 AINSI QUE LES NORMES RELATIVES À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT EN DEMI-CERCLE – PROJET – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1667-85-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les grilles de spécifications H-201, H-429, H-718 et H-722 ainsi que les normes relatives à la hauteur des bâtiments et aux aires de stationnement en demi-cercle.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 8 juillet 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

**2019-06-330**

**29. RÈGLEMENT 1667-85-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS H-201, H-429, H-718 ET H-722 AINSI QUE LES NORMES RELATIVES À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT EN DEMI-CERCLE – AVIS DE MOTION**

---

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage 1667-00-2011 en remplaçant les grilles de spécifications des zones H-201, H-429, H-718 et H-722 et en modifiant les normes relatives à la hauteur des bâtiments et aux aires de stationnement en demi-cercle, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

**2019-06-331**

**30. RÈGLEMENT 1669-04-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 AFIN DE RETIRER LA DISPOSITION RELATIVE À LA LOCALISATION DES ISSUES DES LOGEMENTS AU SOUS-SOL – PROJET – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1669-04-2019 modifiant le Règlement de construction 1669-00-2011 afin de retirer la disposition relative à la localisation des issues des logements au sous-sol.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 8 juillet 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

**2019-06-332**

**31. RÈGLEMENT 1669-04-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 AFIN DE RETIRER LA DISPOSITION RELATIVE À LA LOCALISATION DES ISSUES DES LOGEMENTS AU SOUS-SOL – AVIS DE MOTION**

---

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de retirer la disposition relative à la localisation des issues des logements au sous-sol du *Règlement de construction 1669-00-2011* relativement à la localisation des issues d'un logement au sous-sol, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

---

**2019-06-333**

**32. RÈGLEMENT 1753-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1753-00-2018 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1753-01-2019 modifiant le règlement 1753-00-2018 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.*

**2019-06-334**

**33. RÈGLEMENT 1761-00-2019 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1761-00-2019 relatif au Comité consultatif d'urbanisme.*

**2019-06-335**

**34. RÈGLEMENT 1762-00-2019 RELATIF À LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET**

---

Madame la conseillère Renée Trudel donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour but de confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation de ses ressources, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Renée Trudel dépose également le projet du *Règlement 1762-00-2019 relatif à la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.*

**2019-06-336**

**35. RÈGLEMENT 1763-00-2019 ORDONNANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 790 000 \$ À CETTE FIN – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET**

---

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement ordonnant des travaux de pavage sur une partie de la rue de l'Industrie et décrétant un emprunt de 790 000 \$ à cette fin, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie dépose également le projet du *Règlement 1763-00-2019 ordonnant des travaux de pavage sur une partie de la rue de l'Industrie et décrétant un emprunt de 790 000 \$ à cette fin.*

**2019-06-337**

**36. RÈGLEMENT 1764-00-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 166 500 \$ AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET**

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement autorisant une dépense et un emprunt de 166 500 \$ aux fins du financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie dépose également le projet du *Règlement 1764-00-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 166 500 \$ aux fins du financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques*.

**2019-06-338**

**37. COMITÉ DE TOPONYMIE – NOMINATION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer madame Sophie Savaria, archiviste à la Direction des affaires juridiques, pour siéger sur le comité de toponymie.

Monsieur le conseiller Pierre Verret déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour le point suivant.

**2019-06-339**

**38. AUTONOMIK! – ORGANISME DE VÉHICULES EN LIBRE-SERVICE – CONTRAT D'UTILISATION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU que l'organisme Autonomik! est propriétaire d'un véhicule qui est offert à la population de Beloeil aux fins d'un service d'autopartage;

ATTENDU que la Ville de Beloeil possède un espace de stationnement situé au 360, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier qu'elle réserve exclusivement pour ledit véhicule;

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire contribuer à l'implantation du véhicule et des services d'Autonomik! sur son territoire et auprès de la population qu'elle dessert;

ATTENDU qu'il y a lieu qu'un contrat d'utilisation intervienne afin d'établir les droits et obligations de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le contrat d'utilisation à intervenir entre la Ville de Beloeil et Autonomik! – organisme de véhicules en libre-service et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

**2019-06-340**

**39. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS  
– APPROBATION**

---

ATTENDU les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 14 mai au 11 juin 2019;

ATTENDU la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

ATTENDU que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

ATTENDU que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les écritures d'amendement pour la période du 14 mai au 11 juin 2019 au montant total de 145 589 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 14 mai au 11 juin 2019 au montant total de 129 459,19 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

**2019-06-341**

**40. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – QUOTE-PART –  
ANNÉE 2018 – AJUSTEMENT – AUTORISATION DE PAIEMENT**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le paiement à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu de la facture 2019-81 datée du 26 avril 2019 représentant un ajustement de la quote-part de la Ville de Beloeil pour l'année 2018.

**2019-06-342**

**41. NETTOYAGE DE CONDUITES D'ÉGOUT SUR DIVERSES RUES – PROJET 19VO56 – REJET DES  
SOUSSIONS**

---

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

**2019-06-343**

**42. FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARBRES – PROJET 19PA37 – OCTROI DE CONTRAT**

---

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de sept fournisseurs pour la fourniture et la livraison d'arbres, projet 19PA37;

ATTENDU que quatre réponses ont été reçues;

ATTENDU que le contrat est adjugé au soumissionnaire conforme de chaque espèce offrant le meilleur rapport qualité/prix en considérant les frais de livraison;

ATTENDU que les soumissionnaires suivants ont été retenus et les contrats octroyés (contrats inférieurs à 25 000 \$):

- Pépinière Y. Yvon Auclair & Fils (items 1, 12, 13, 19, 23, 24): 18 166,05 \$, taxes incluses;
- Pépinière Dominique Savio Ltée (items 4, 6, 8, 9, 16, 18, 20): 13 676,81 \$, taxes incluses;
- Pépinière Rougemont enr. (items 5, 11, 15, 17, 34): 9 565,92 \$, taxes incluses.

ATTENDU que la soumission suivante est supérieure à 25 000 \$ :

- Pépinière Cramer inc. (items 2, 3, 7, 14, 21, 24, 25, 28, 29, 30, 33) : 26 409,76 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison d'arbres, au soumissionnaire conforme de chaque espèce offrant le meilleur rapport qualité/prix en considérant les frais de livraison, soit l'entreprise Pépinière Cramer inc. sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau des prix daté du 31 mai 2019 pour les items 2, 3, 7, 14, 21, 24, 25, 28, 29, 30, 33, pour un montant total estimé de 26 409,76 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-735-18-701, sous-projet 19T051.

#### **2019-06-344**

### **43. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE BACS ROULANTS ET DE MINI-BACS DE CUISINE – REGROUPEMENT D'ACHAT – ADHÉSION**

ATTENDU que la Ville de Beloeil a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques pour l'année 2020;

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle* de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Beloeil confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques nécessaires aux activités de la Ville de Beloeil pour l'année 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Beloeil s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Beloeil à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Beloeil. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Beloeil s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Beloeil s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2020, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Ville de Beloeil reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0,5%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

QUE le chef de service de l'approvisionnement soit autorisé à signer l'entente et les documents nécessaires à l'exécution du contrat.

#### **2019-06-345**

#### **44. LOCATION, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES CONTENEURS DE L'ÉCOCENTRE – PROJET 19EN82B – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la location, la collecte, le transport et le traitement des conteneurs de l'écocentre, projet 19EN82B;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

- |                           |               |
|---------------------------|---------------|
| 1. GFL Environmental inc. | 274 984,59 \$ |
| 2. Tria Écoénergie        | 375 248,43 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la location, la collecte, le transport et le traitement des conteneurs de l'écocentre, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise GFL Environnemental inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 3 juin 2019, pour une période d'un an et 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2020, pour un montant total estimé de 274 984,59 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-453-10-446.

**2019-06-346**

**45. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – INSTALLATION DE FEUX POUR PIÉTONS –  
INTERSECTION DE LA RUE DUVERNAY ET DU BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – DEMANDE**

---

ATTENDU que la Ville de Beloeil a reçu, le 28 mai 2019, une demande citoyenne pour que des feux pour piétons soient installés à l'intersection de la rue Duvernay et du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116) dans les quatre directions;

ATTENDU que le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116) est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) que des feux pour piétons soient installés à l'intersection de la rue Duvernay et du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116) dans les quatre directions.

**2019-06-347**

**46. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – PROGRAMME  
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉS AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) – DEMANDE D'AIDE  
FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION**

---

ATTENDU que la Ville de Beloeil souhaite aménager un banc berçant au parc Gaspard-Boucault;

ATTENDU que la Ville de Beloeil est reconnue comme Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU que le Programme d'infrastructures Municipalités amie des aînés (PRIMADA) du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre une aide financière pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées, tout en favorisant le vieillissement actif au sein de leur communauté;

ATTENDU que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalités amie des aînés (PRIMADA) du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'aménagement d'un banc berçant au parc Gaspard-Boucault.

La Ville de Beloeil confirme qu'elle a pris connaissance du Guide PRIMADA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent;

La Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

La Ville assumera tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Daniel Marineau, est autorisé à signer tout document requis à cet effet.

**2019-06-348**

**47. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

---

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 24 mai au 20 juin 2019
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – mai 2019
- c) Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil – monsieur le conseiller Luc Cossette

**2019-06-349**

**48. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

- 1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
  - a) Club Optimiste de Beloeil – festin aux homards – 1<sup>er</sup> juin 2019 1 billet à  
90 \$ chacun
  - b) Fondation du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu – tournoi de golf annuel – 16 août 2019 1 billet golf et souper  
à 250 \$  
1 billet souper  
à 90 \$
  - c) Fondation de l'instruction de Saint-Marc-sur-Richelieu – tournoi de golf annuel – 17 août 2019 1 billet golf et  
souper à 135 \$
- 2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
  - d) Paroisse Trinité-sur-Richelieu – restauration des fenêtres de l'Église Saint-Matthieu 10 000 \$

**49. VARIA**

---

**50. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2019-06-350**

**51. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 21 h 29;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 25 juin 2019.